

Luminus Greenfix Gaz

(février 2022)

Conditions particulières : (GGF3C2.0)




Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation de gaz annuelle < 100 MWh et des raccordements au réseau de gaz naturel basse pression avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Type d'énergie : **gaz**

Durée du contrat : **3 ans**

VOS AVANTAGES :

 Sécurité	 Durable	 Service
De l'énergie 100% verte à un prix fixe pendant 3 ans.	Electricité 100% verte et gaz neutre en CO2.	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

Bon d'une valeur de 50 €

À chaque nouveau contrat d'énergie conclu, vous recevez un bon à valoir MediaMarkt d'un montant de 50 € (TVA comprise).
(*)

Plus d'infos sur [luminus.be](https://www.luminus.be)

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.)¹ :

	Prix du jour
Énergie (c€/kWh)	15,06
Redevance fixe (€/an)	79,95

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

(*) En tant que nouveau client, vous recevez un bon à valoir MediaMarkt d'une valeur de € 50,00 (TVA comprise) pour la conclusion d'un contrat de gaz Luminus Greenfix en février 2022. Ce bon à valoir est valable pour une durée de 3 mois à compter du début de l'approvisionnement énergétique. La réduction d'un bon à valoir utilisé en temps utile est définitivement acquise à condition que vous soyez client Luminus pour une durée ininterrompue de 3 mois pour le produit Luminus Greenfix gaz. En cas de résiliation de votre contrat lors des 3 premiers mois, vous devrez rembourser à Luminus la réduction du bon à valoir à hauteur d'un montant de € 44 ; en cas de résiliation à partir du 4e mois jusqu'au 36e compris, vous ne devrez rien rembourser.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

BXL	SIBELGA	Coûts de distribution						Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données / Activité de mesure et de comptage (€/an)
		Petite consommation <= 5.000 kWh		Consommation moyenne > 5.000 et <= 150.000 kWh		Grande consommation > 150.000 kWh			
		Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)	Variable (c€/kWh)	Fixe (€/an)		
		2,14	6,03	1,33	46,54	0,71	983,66	0,1779	19,13

3 Taxes et redevances :

	BXL
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,1207
Droit d'accise spécial (c€/kWh)	0,0653
Redevance de raccordement (*) (**) (c€/kWh)	-

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,0075. (***) Pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 5.000 kWh. (****) Pour une consommation annuelle plus de 5.000 kWh.

Fonds OSP Régionale Région de Bruxelles-Capitale	€/an/compteur
<= 10 m ³ /h (***)	3,34
<= 10 m ³ /h (****)	11,91
> 10 m ³ /h et <= 16 m ³ /h	28,75
> 16 m ³ /h et <= 25 m ³ /h	71,15
> 25 m ³ /h et <= 40 m ³ /h	142,30
> 40 m ³ /h et <= 65 m ³ /h	355,89
> 65 m ³ /h et <= 100 m ³ /h	494,84
> 100 m ³ /h et <= 160 m ³ /h	635,54
> 160 m ³ /h	918,54



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau de gaz qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture de gaz, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau de gaz, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture de gaz.

La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement facturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit un gaz naturel 100 % neutre en CO2 pendant toute la durée de votre contrat en veillant à ce que l'émission de CO2 soit compensée.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région de Bruxelles-Capitale, votre contrat a une durée de trois ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre gaz pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Greenfix Gaz, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.